



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 27 mai 2024, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller

Absence motivée :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
madame Julie Létourneau, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Thomas Roux, directeur de cabinet
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur général adjoint, Services de proximité
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Direction des finances et des technologies de l'information
M. Patrice Furlan, chef de division, Service de l'urbanisme

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0547/05/24 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0548/05/24 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2024

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Réf. : La municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot vous transmet leur résolution no 139-05-2024 appuyant la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec* déposée par la municipalité d'Upton.

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Réf. : La municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot demande, par résolution, l'appui de la Ville relativement à leur demande au gouvernement du Québec de revoir le dossier des règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

0549/05/24 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 21 mai 2024

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 21 mai 2024 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0550/05/24 Délégation du conseiller Yves Grondin au Rendez-vous : Pour un vrai changement dans la santé et les services sociaux organisé par le Regroupement provincial des comités des usagers (RPCU) et ses partenaires le 31 mai 2024

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Yves Grondin au Rendez-vous : Pour un vrai changement dans la santé et les services sociaux organisé par le Regroupement provincial des comités des usagers (RPCU) et ses partenaires qui aura lieu le 31 mai 2024 à Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0551/05/24 Délégation des élus au Sommet international de l'innovation en villes médianes 2024 qui aura lieu du 8 au 10 octobre 2024

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue tous les élus au Sommet international de l'innovation en villes médianes (SIIViM) qui aura lieu du 8 au 10 octobre 2024 à Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0552/05/24 Délégation de Mme Stephanie Lacoste, M. Yves Grondin et M. Alexandre Desbiens comme représentants élus de la Ville de Drummondville sur la Coalition pour un hôpital régional à Drummondville

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue Mme Stephanie Lacoste, M. Yves Grondin et M. Alexandre Desbiens comme représentants élus de la Ville sur la Coalition pour un hôpital régional à Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0553/05/24 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 28 avril au 11 mai 2024 (cette liste totalise un montant de 4 967 088,16 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 21 avril au 18 mai 2024 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par Mme Sarah Saint-Cyr Lanoie.

0554/05/24 Dépôt des états financiers 2023

Madame la mairesse fait la lecture du discours qui résume les grandes lignes du rapport financier préparé par la firme d'auditeur indépendant FBL et qui démontre un surplus de 4 948 959 \$ pour l'année financière 2023.

0555/05/24 Affectation d'une somme de 1 000 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté « Logement social et communautaire »

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville affecte une somme de 1 000 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté « Logement social et communautaire ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0556/05/24 Affectation d'une somme de 500 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté « Plan d'adaptation au changement climatique et projets environnementaux »

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville affecte une somme de 500 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté « Plan d'adaptation au changement climatique et projets environnementaux ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0557/05/24 Appropriation d'une somme de 575 000 \$ au surplus accumulé affecté « Maintien d'actifs » pour le paiement comptant d'un refinancement d'emprunt

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 575 000 \$ au surplus accumulé affecté « Maintien d'actifs » pour le paiement comptant d'un refinancement d'emprunt.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans ce même surplus la somme qui n'a pas été appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0558/05/24 Fixation des termes de remboursement des règlements parapluies RV19-5052, RV19-5178 et RV20-5303

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le terme du remboursement des règlements ci-après nommés est fixé à 20 ans :

- RV19-5052 d'un emprunt de 885 000 \$;
- RV19-5178 d'un emprunt de 1 400 000 \$;
- RV20-5303 d'un emprunt de 1 100 000 \$;

et que la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0559/05/24 Dépôt de la réserve financière - Conditions météorologiques au 31 décembre 2023

Madame la mairesse dépose les états de la réserve financière - conditions météorologiques au 31 décembre 2023.

0560/05/24 Dépôt de la réserve financière - Fortissimo au 31 décembre 2023

Madame la mairesse dépose les états de la réserve financière - Fortissimo au 31 décembre 2023.

0561/05/24 Dépôt de la réserve financière - Projets développements industriels au 31 décembre 2023

Madame la mairesse dépose les états de la réserve financière - Projets développements industriels au 31 décembre 2023.

0562/05/24 Dépôt de la réserve financière - Réseau routier, mobilité et transports au 31 décembre 2023

Madame la mairesse dépose les états de la réserve financière - Réseau routier, mobilité et transports au 31 décembre 2023.

**0563/05/24 Déneigement et épandage d'abrasifs pour la période du 15 octobre 2024
au 14 octobre 2031
(Appel d'offres no DR24-PUB-008)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Excavation Renaud Martel inc. au montant annuel moyen de 786 208,68 \$ (taxes incluses);

Lot B : 9036-6626 Québec inc. au montant annuel moyen de 1 039 963,34 \$ (taxes incluses);

Lot C : Excavation Renaud Martel inc. au montant annuel moyen de 984 225,53 \$ (taxes incluses);

Lot D : 9036-6626 Québec inc. au montant annuel moyen de 1 428 553,46 \$ (taxes incluses);

Lot E : 9036-6626 Québec inc. au montant annuel moyen de 1 007 690,41 \$ (taxes incluses);

Lot F : 9036-6626 Québec inc. au montant annuel moyen de 1 257 352,25 \$ (taxes incluses).

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

Les entreprises avec qui la Ville entend conclure un contrat doivent se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0564/05/24 Services professionnels - Étude de circulation pour la synchronisation
des feux de circulation sur le boulevard Saint-Joseph
(Appel d'offres no DR24-PUB-063)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la soumission de la compagnie WSP Canada inc. au montant de 189 593,78 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0565/05/24 Approbation des critères de sélection - Services professionnels pour les analyses de laboratoire 2025-2027 (Appel d'offres no DR24-PUB-070)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services professionnels pour les analyses de laboratoire 2025-2027, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR24-PUB-070				
		Numéro de projet : _____				
Titre : Services professionnels – Analyses de laboratoire 2025-2027						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires – 5 projets	15					
2.0 Expérience du chargé de projets	30					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée incluant la capacité de relève	30					
4.0 Méthodologie - Compréhension du mandat, des enjeux et méthodologie	25					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 25) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
Rang et adjudicataire						
_____		_____				
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0566/05/24 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation de la directrice du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Préventionniste permanente : Audrey Côté-Lambert (actuellement étudiante)
Secrétaire principale (Finances) : Laurie Lamontagne
Spécialiste expérience citoyen : Simon Lalonde
Préposées service à la clientèle - Bibliothèque (permanent temps partiel) : Marie-Eve Descoteaux et Sandy Plourde

Embauche employée permanente :

Animatrice au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque : Sophie Dargy

Embauches employés surnuméraires :

Journaliers au Service des travaux publics : Francis Bourgoin et Marilou Brunelle-Hubert

Embauche employé étudiant :

Patrouilleur de sensibilisation - Programme débranchement des gouttières - Patrouille bleue au Service de l'ingénierie (UTEU) : Alexandre Sirois

Embauches employés contractuels :

Aides-généraux au Service des travaux publics : Maude Boucher, Raphaël Caron, William Harnois, William Hamm et Éloi Melançon

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0567/05/24 Nomination de Mme Valérie Perreault au poste de greffière adjointe et coordonnatrice à la Division de la cour municipale et mise à jour de l'organigramme du Service des affaires juridiques et du greffe

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,
il est résolu que la Ville de Drummondville :

- entérine la mise à jour de l'organigramme du Service des affaires juridiques et du greffe et de la description de tâches du poste de la greffière adjointe et coordonnatrice à la Division de la cour municipale;
- nomme madame Valérie Perreault au poste cadre permanent de greffière adjointe et coordonnatrice à la Division de la cour municipale aux **conditions** suivantes :
 - Salaire: 35-10, D);
 - Période de probation : aucune;
 - Autres conditions de travail : conformes au Guide des conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
 - Date d'entrée en fonction : lors de l'entrée en poste de la greffière de la cour municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0568/05/24 Signature de la lettre d'entente BL-01-2024 à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville relativement à la mise à jour de plusieurs avantages

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la directrice du Service du capital humain et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente BL-01-2024 à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville relativement à la mise à jour de plusieurs avantages.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0569/05/24 Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif à la résolution no 0400/04/24 - Versement d'une subvention au montant de 5 543,20 \$ au Club de croquet de Drummondville

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction à la résolution numéro 0400/04/24 - Versement d'une subvention au montant de 5 543,20 \$ au Club de croquet de Drummondville de la Ville de Drummondville, à la suite d'une ou des erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

0570/05/24 Signature d'une entente à intervenir avec R. Guilbeault Construction inc. relativement à la réfection du pavage de la rue de la Sablière (CV24-3948)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,
dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec R. Guilbeault Construction inc. relativement à la réfection du pavage de la rue de la Sablière.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0571/05/24 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes - Centre de la petite enfance les Petits Lutins de Drummondville inc. - 1745 de la rue du Fraisier

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'exemption de taxes, formulée à la Commission municipale du Québec par Centre de la petite enfance les Petits Lutins de Drummondville inc. pour l'immeuble situé au 1745 de la rue du Fraisier. CMQ-70571-001

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0572/05/24 Renouvellement de l'entente avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat en commun d'assurances contre les cyberrisques pour la période 2024 à 2029

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Drummondville souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyberrisques pour la période 2024-2029;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- joigne par les présentes, le regroupement d'achats de l'UMQ et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyberrisques pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2029.
- autorise la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'UMQ relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyberrisques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.
- accepte, selon la loi, qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la **condition** que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des **conditions** prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0573/05/24 Signature d'une entente à intervenir avec Réseau aquatique Drummondville relativement à une subvention au fonctionnement pour l'année 2024, et ce, pour un montant de 943 100 \$ avant taxes (CV24-3128)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Réseau aquatique Drummondville relativement à une subvention au fonctionnement pour l'année 2024, et ce, pour un montant de 943 100 \$ avant taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0574/05/24 Autorisation de signature auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que le conseiller stratégique du Bureau de coordination stratégique ou à défaut le directeur du Bureau de coordination stratégique soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document en lien avec le numéro de référence 003934 24 917 auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0575/05/24 Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds municipal vert dans le cadre du projet pilote d'installation d'unités de traitement de l'azote ammoniacal à l'usine de traitement des eaux usées (UTEU)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville souhaite améliorer les critères de performance à l'UTEU par l'ajout d'unités de traitement de l'azote ammoniacal;

CONSIDÉRANT QUE la technologie proposée est admissible au programme d'aide financière du Fonds municipal vert;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière permettrait de réduire les charges financières du projet déjà prévu au PTI;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu un avis favorable quant à la compatibilité du projet par rapport aux politiques gouvernementales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Direction générale adjointe et du développement des territoires;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la démarche visant le dépôt d'une demande financière au Fonds municipal vert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0576/05/24 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour un achat regroupé - Mise à niveau d'amphithéâtre pour les bandes et baies vitrées flexibles

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a contacté l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin qu'elle prépare et lance, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour obtenir des soumissions visant la mise à niveau d'amphithéâtres pour les bandes et baies vitrées flexibles pour les années 2024, 2025 et 2026, ci-après « Projet »;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits et services;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats prévues à la *Loi sur les cités et villes* et au *Code municipal du Québec* s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus d'appel d'offres est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour la mise à niveau d'amphithéâtres pour les bandes et baies vitrées flexibles;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où la Ville ne pourrait bénéficier de la subvention du Ministère et, si tel était le cas, n'obtiendrait pas toutes les approbations et financement nécessaires requis pour la réalisation complète du Projet, celle-ci aura alors la possibilité de se retirer de ce regroupement;

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,
il est résolu que la Ville de Drummondville :

- confie à l'UMQ le mandat de procéder, en son nom, au processus d'appel d'offres visant à adjuger au soumissionnaire conforme aux exigences administratives et normes techniques, tel qu'énoncé à l'avis d'intention, un contrat visant la mise à niveau d'amphithéâtres pour les bandes et baies vitrées flexibles pour lequel la Ville s'engage pour sa partie seulement;
- s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations nécessaires à la préparation des documents d'appel d'offres;
- confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. Si l'UMQ adjuge un contrat répondant aux besoins de la Ville, celle-ci s'engage à respecter les termes et **conditions** du contrat comme si elle avait elle-même effectué le processus d'appel d'offres;
- reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire un montant équivalent aux frais de gestion liés à ce regroupement.

Il est également résolu qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0577/05/24 Interdiction de stationnement sur la rue Duvernay à partir du boulevard Jean-De Brébeuf sur une distance de 150 mètres pour la période du 15 novembre au 15 avril

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville interdise le stationnement sur la rue Duvernay à partir du boulevard Jean-De Brébeuf sur une distance de 150 mètres pour la période du 15 novembre au 15 avril.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0578/05/24 Interdiction de stationnement sur rue sur le côté sud de la 113^e Avenue à partir du boulevard Mercure sur une distance de 45 mètres vers l'ouest

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville interdise le stationnement sur rue sur le côté sud de la 113^e Avenue à partir du boulevard Mercure sur une distance de 45 mètres vers l'ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0579/05/24 Interdiction de virage à droite au feu rouge à toutes les approches des intersections Saint-Joseph/Saint-Damase/des Forges, Saint-Joseph/Saint-Frédéric et Saint-Joseph/Saint-Jean

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville interdise le virage à droite au feu rouge à toutes les approches des 3 intersections suivantes :

- Saint-Joseph/Saint-Damase/des Forges
- Saint-Joseph/Saint-Frédéric
- Saint-Joseph/Saint-Jean

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0580/05/24 Installation d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues Lionel-Giroux et Luneau

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues Lionel-Giroux et Luneau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0581/05/24 Immeuble situé au 252 de la rue du Moulin
Ajustement réglementaire dans le cadre de la subdivision d'un lot et de la construction d'une habitation multifamiliale de 4 logements - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

252, rue du Moulin :

- réduire de 27 mètres à 23 mètres la profondeur du terrain (grille H-804);

Nouveau lot et nouveau bâtiment sur la rue du Boulanger :

- réduire de 27 mètres à 20 mètres la profondeur du terrain (grille H-804);
- réduire de 450 mètres carrés à 430 mètres carrés la superficie minimale d'un terrain (grille H-804);
- réduire de 100 mètres carrés à 85 mètres carrés l'implantation au sol minimal d'un bâtiment (grille H-804);
- réduire de 9 mètres à 6,13 mètres la marge arrière minimale d'un bâtiment (grille H-804);
- autoriser les cases de stationnement en cour avant (art. 319 5a);

et ce, pour la propriété située sur le lot 4 426 431 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 252 de la rue du Moulin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0582/05/24 Immeuble situé au 85 de la rue Reid
Augmenter la superficie d'un logement intergénérationnel et réduire la distance entre une terrasse et le débord de toit - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 90 mètres carrés à 105 mètres carrés la superficie maximale d'un logement intergénérationnel;
- réduire de 2 mètres à 1,2 mètre la distance minimale entre une terrasse et le débord de toit;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 114 835 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 85 de la rue Reid.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0583/05/24 Immeuble situé aux 1406 à 1410 de la rue Duvernay
Autoriser un escalier extérieur ouvert en cour avant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser un escalier extérieur ouvert en cour avant, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 534 172 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit aux 1406 à 1410 de la rue Duvernay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0584/05/24 Immeuble situé aux 2255 à 2257 de la Route 139
Autoriser la hauteur d'un bâtiment accessoire qui excède la hauteur du bâtiment principal et permettre un revêtement de toiture en toile pour ce bâtiment - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser la hauteur d'un bâtiment accessoire qui excède de 1,5 mètre la hauteur du bâtiment principal;
- autoriser un revêtement de toiture en toile;

et ce, pour la propriété située sur le lot 3 922 340 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit aux 2255 à 2257 de la Route 139.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0585/05/24 Immeuble situé au 460 du boulevard Saint-Joseph
Augmenter le nombre d'enseignes rattachées et augmenter la superficie totale des enseignes rattachées - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 2 à 4 le nombre maximal d'enseignes rattachées au bâtiment;
- augmenter de 20 à 25 mètres carrés la superficie totale maximale des enseignes rattachées au bâtiment;

le tout pouvant être assujéti à certaines **conditions**, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 425 337 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 460 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0586/05/24 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 8 mai 2024)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
24.05.07	190, rue Chapleau	<ul style="list-style-type: none">• Nouveau bâtiment• Aménagement de terrain
24.05.08	4225, boulevard Saint-Joseph	Rénovation du bâtiment principal
24.05.09	Culée de pont P-02288 Autoroute 20	Nouvelle murale
24.05.10	405, rue Rose-Ellis	<ul style="list-style-type: none">• Nouvelle enseigne rattachée• Modification d'une enseigne existante (déplacement)
24.05.11	265-267, rue Garceau	Rénovation extérieure du bâtiment
24.05.12	641-643, rue Saint-Pierre	Nouvelle enseigne détachée
24.05.13	975, rue Hains	Nouvelles enseignes rattachées
24.05.14	460, boulevard Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 8 mai 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0587/05/24 Demande d'autorisation pour l'aliénation et le lotissement d'une partie des lots 3 921 922 et 3 921 940 (chemin Tourville) – secteur Saint-Nicéphore

CONSIDÉRANT QUE les parties des lots 3 921 922 et 3 921 940 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, font partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'aliénation et le lotissement a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés sont inclus dans la zone agricole A-5309 dont les principaux usages autorisés sont reliés à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 921 922 visé par la demande totalise une superficie approximative de 3,78 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la partie de terrain à aliéner par la présente demande (P-3 921 922) totalise une superficie de 767 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur possède actuellement le lot 3 921 940 ayant une superficie approximative de terrain de 16,43 hectares;

CONSIDÉRANT QUE le résidu de terrain demeurant au vendeur (lot 3 921 922) sera de 3,7 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la partie de terrain est séparée du restant de la propriété par une branche du cours d'eau Kelly;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de terrain est actuellement occupée et utilisée à des fins de culture du foin et de céréales par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de terrain sera acquise par le demandeur afin de le joindre au lot 3 921 940 afin de faire coïncider les limites de terrain avec l'utilisation réelle des lieux;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles ne sont pas compromises, compte tenu de son utilisation actuelle et du maintien en terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot visé et des lots avoisinants est de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et une surabondance d'eau (4-FW), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaires des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande étant donné que le but est la donation d'une parcelle de lot pour refléter l'utilisation réelle des lieux;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

CONSIDÉRANT QUE cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est conforme aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par monsieur Mario Sarrazin auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour l'aliénation et le lotissement d'une partie des lots 3 921 922 et 3 921 940 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, est conforme au règlement de zonage no 4300 quant à l'usage projeté ainsi qu'au règlement de lotissement no 4301.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0588/05/24 Avis de motion du règlement no RV24-5643 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 1065 à 1155 de la rue Lucille-Matte et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5643 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 1065 à 1155 de la rue Lucille-Matte et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la construction de 4 habitations multifamiliales de 6 logements sur 4 terrains situés en bordure et du côté sud-est de la rue Lucille-Matte.

0589/05/24 Avis de motion du règlement no RV24-5644 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 324 de la rue Saint-Marcel et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Jean-Philippe Tessier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5644 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 324 de la rue Saint-Marcel et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de créer la zone C-0064-1 afin d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 16 logements sur un terrain vacant situé à l'intersection des rues Saint-Marcel et Saint-Philippe.

0590/05/24 Avis de motion du règlement no RV24-5645 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le lot situé entre le 580 et le 650 de la rue Domino et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5645 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le lot situé entre le 580 et le 650 de la rue Domino et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la construction d'une habitation bifamiliale de structure isolée sur le lot 6 605 291 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, situé entre le 580 et le 650 de la rue du Domino.

0591/05/24 Avis de motion du règlement no RV24-5646 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 3245 et 3265 de la rue du Chevalier et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5646 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 3245 à 3265 de la rue du Chevalier et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la construction de 2 habitations multifamiliales de 8 logements sur 2 terrains distincts situés aux 3245 et 3265 de la rue du Chevalier.

0592/05/24 Avis de motion du règlement no RV24-5647 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 1305 de la rue Rocheleau et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5647 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 1305 de la rue Rocheleau et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser une entreprise en construction (classe d'usage C-7) au 1305 de la rue Rocheleau, selon certaines **conditions**.

0593/05/24 Avis de motion du règlement no RV24-5650 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 4623 et 4625 du boulevard Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Mario Sévigny, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5650 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 4623 et 4625 du boulevard Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la construction de 2 habitations multifamiliales de 24 logements sur 2 lots distincts situés aux 4623 et 4625 du boulevard Saint-Joseph.

0594/05/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5643 (1065 à 1155 de la rue Lucille-Matte)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5643 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer la zone d'habitation H-1129-2 à même une partie de la zone résidentielle H-1129-1, de manière à y inclure des terrains situés en bordure et du côté sud-est de la rue Lucille-Matte formés des lots 6 422 442, 6 422 443, 6 422 445 et 6 422 446 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1065, 1095, 1125 et 1155 de la rue Lucille-Matte;
- d'autoriser à l'intérieur de la nouvelle zone d'habitation H-1129-2 la classe d'usage H-4 (habitation multifamiliale (4 à 8 logements)) d'un maximum de 6 logements par bâtiment et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments ainsi que des dispositions particulières relatives aux zones tampons, au pourcentage de fenestration, aux balcons et à l'architecture.

La zone H-1129-1 inclut des terrains situés de part et d'autre de la rue Lucille-Matte;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0595/05/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5644 (324 de la rue Saint-Marcel)

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5644 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer la zone commerciale C-0064-1 à même une partie de la zone commerciale C-0064 située en bordure de la rue Saint-Marcel entre les rues Saint-Philippe et Manseau, soit entre les 260 à 264 et le 324 de la rue Saint-Marcel;
- d'autoriser à l'intérieur de la nouvelle zone commerciale C-0064-1, nouvellement créée, les classes d'usages C-2 (commerce local), C-3 (bureau), C-4 (commerce artériel léger), certains usages du groupe P-2 (communautaire récréatif), H-1 (habitation unifamiliale), H-2 (bifamiliale), H-3 (habitation trifamiliale), H-4 (habitation multifamiliale (4 à 8 logements)), H-5 (habitation multifamiliale (9 à 12 logements)) et H-6 (habitation multifamiliale (13 logements et +)) en limitant le nombre maximum de logements par bâtiment à 16 logements;
- de prévoir en conséquence toutes les normes applicables à la construction des bâtiments, au lotissement, à l'affichage et au PIIA.

La zone commerciale C-0064 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre de la rue Saint-Marcel, entre les rues Saint-Jean et Saint-Philippe;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0596/05/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5645 (entre le 580 et le 650 de la rue Domino)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5645 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'agrandir la zone d'habitation H-605 à même une partie de la zone commerciale C-603 de manière à y inclure la totalité d'un terrain situé sur le lot 6 605 291 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

La zone d'habitation H-605 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre des rues Domino et Gaétan.

La zone commerciale C-603 inclut approximativement des terrains situés entre la rue Domino et le boulevard de l'Université;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0597/05/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5646 (3245 et 3265 de la rue du Chevalier)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5646 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter de 6 à 8 le nombre maximal de logements par bâtiment autorisé à l'intérieur de la zone d'habitation H-777-2.

La zone d'habitation H-777-2 inclut approximativement des terrains situés en bordure des rues du Chevalier, de l'Intendant et du Saltimbanque;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0598/05/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5647 (1305 de la rue Rocheleau)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5647 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la classe d'usage C-7 (commerce lié à la construction) à l'intérieur de la zone commerciale C-387 et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement ainsi que des **conditions** particulières visant à autoriser l'entreposage extérieur uniquement en cour arrière et interdire cette classe d'usages sur des terrains donnant vers la rue Saint-Pierre.

La zone commerciale C-387 inclut approximativement des terrains situés à l'intersection des rues Rocheleau et Saint-Pierre;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0599/05/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5650 (4623 et 4625 du boulevard Saint-Joseph)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5650 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer la zone d'habitation H-1121-1 à même une partie de la zone commerciale C-1121 de manière à y inclure 2 terrains situés aux 4623 et 4625 du boulevard Saint-Joseph;
- d'autoriser à l'intérieur de la nouvelle zone d'habitation H-1121-1 la classe d'usage H-6 (habitation multifamiliale (13 logements et +)) en limitant le nombre maximum de logements par bâtiment à 24 et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement ainsi que des **conditions** particulières relatives à l'aménagement de zones tampons et la localisation des conteneurs de matières résiduelles.

La zone commerciale C-1121 inclut approximativement des terrains situés du côté sud-ouest du boulevard Saint-Joseph entre les rues Jeannine et Pie-X;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0600/05/24 Adoption du règlement no RV24-5632-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser un projet comprenant 2 bâtiments de 9 logements pouvant être occupés en mixité avec un usage du groupe « Commerce (C) » sur une partie du terrain de la place Ouellet

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0484/04/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser un projet comprenant deux bâtiments de 9 logements pouvant être occupés en mixité avec un usage du groupe « Commerce (C) » sur une partie du terrain de la place Ouellet;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le règlement no RV24-5632-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer, à même une partie de la zone d'habitation H-118, la zone d'habitation H-118-1;
- d'autoriser dans cette nouvelle zone les classes d'usages H-4 Multifamiliale (4 à 8 logements), H-5 Multifamiliale (9 à 12 logements), C-2 Commerce local et C-3 Bureau de structure isolée;
- de prévoir, en conséquence, une disposition à la grille permettant à un bâtiment du groupe Habitation (H) d'être occupé en mixité avec un usage du groupe « Commerce (C) »;

- de prévoir en conséquence les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement, à l'aménagement de terrain et au règlement relatif au PIIA.

Le périmètre de la zone d'habitation H-118 est délimité, de manière approximative, par la rue Richard, le boulevard Saint-Joseph Ouest, l'arrière des terrains situés sur la rue Saint-Roch Sud et la limite nord-est du terrain de l'entreprise Soucy;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0601/05/24 Adoption du règlement no RV24-5638-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter la densité relative au nombre maximal de logements par terrain pour les habitations multifamiliales de 4 à 8 logements dans le secteur des rues du Boulanger, du Buandier, de la Dominion et d'un côté de la rue Demers

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0485/04/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'augmenter la densité relative au nombre maximal de logements par terrain pour les habitations multifamiliales de 4 à 8 logements dans le secteur des rues du Boulanger, du Buandier, de la Dominion et d'un côté de la rue Demers;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV24-5638-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter le nombre de logements par terrain maximal (log./ha) pour la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) de structure isolée à l'intérieur de la zone d'habitation H-804.

La zone d'habitation H-804 inclut des terrains situés approximativement de part et d'autre des rues du Boulanger, du Buandier, de la Dominion et d'un côté de la rue Demers;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0602/05/24 Adoption du règlement no RV24-5639 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'identifier les terrains exclus de l'application des interdictions relatives aux ouvrages, aux constructions et aux travaux à l'intérieur d'un milieu humide d'intérêt régional et de sa zone tampon

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0538/05/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'identifier les terrains exclus de l'application des interdictions relatives aux ouvrages, aux constructions et aux travaux à l'intérieur d'un milieu humide d'intérêt régional et de sa zone tampon;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV24-5639 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier l'annexe « C » (plan des milieux naturels) afin d'y intégrer des feuillets identifiant les terrains exclus de l'application des interdictions relatives aux ouvrages, aux constructions et aux travaux à l'intérieur d'un milieu humide d'intérêt régional et de sa zone tampon;
- de modifier au chapitre 1 intitulé « DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES », le paragraphe 3) de l'article 10 relatif aux annexes, de manière à indiquer l'ajout de plans au contenu de l'annexe;
- de modifier au chapitre 14 intitulé « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'ENVIRONNEMENT » l'article 1502.2 relatif aux milieux humides de manière à prévoir des exceptions aux interdictions relatives aux ouvrages, aux constructions et aux travaux à l'intérieur d'un milieu humide d'intérêt régional et de sa zone tampon.

Les zones visées sont l'ensemble des zones du territoire de la Ville de Drummondville;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0603/05/24 Avis de motion du règlement no RV24-5651 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5651 décrétant l'augmentation du fond de roulement et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'augmenter le fonds de roulement, à partir du surplus accumulé non affecté, d'un montant de 1 500 000 \$ portant celui-ci à 29 400 000 \$.

Informations des membres du conseil

Félicitations :

- à monsieur Jean-Philippe Rousseau, élagueur au Service des travaux publics, pour la naissance de sa fille Élise, le 9 mai 2024;
- à madame Julie Yergeau, préposée au service à la clientèle au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, Division de la bibliothèque, pour la naissance de sa fille Dahlia, le 15 mai 2024.

Exprimez-vous par l'entremise d'un sondage sur le centre-ville

La conseillère Catherine Lassonde annonce que 2 ans après le lancement de 8 initiatives visant la relance de son centre-ville, la Ville de Drummondville lance un 2^e coup de sonde pour connaître l'avis des citoyens quant à l'achalandage, l'image ainsi que leur niveau de satisfaction. Elle rappelle aux gens les 8 projets, soit :

- Élaborer une image de marque distinctive pour le centre-ville;
- Mener une campagne de promotion pour faire rayonner le centre-ville;
- Développer une signature graphique pour le centre-ville;
- Animer les rues du centre-ville, notamment par des spectacles éphémères;
- Définir des plans concepts de réaménagement des axes structurants que sont les rues Heriot et des Forges;
- Lancer de nouveaux parcours urbains de découvertes;
- Réaliser des sondages auprès des différentes clientèles du centre-ville.

Citoyens, commerçants ou entreprises de services ont jusqu'au 15 juin pour répondre au questionnaire disponible en ligne sur la plateforme FORUM à l'adresse forum.drummondville.ca.

Le parc nautique Sainte-Thérèse et la traverse de ponton maintenant ouverts

Daniel Pelletier annonce la bonne nouvelle pour les adeptes de plein air : le parc nautique Sainte-Thérèse et la traverse de ponton reliant le parc Kounak à l'aéroport de Drummondville sont ouverts à depuis samedi dernier. Le parc nautique Sainte-Thérèse sera ouvert les fins de semaine, de 12 h à 19 h. Entre le 25 juin et le 18 août, les installations seront accessibles tous les jours, de 12 h à 19 h. Par la suite, le parc nautique sera ouvert les fins de semaine, de 13 h à 17 h, et ce, jusqu'au 2 septembre inclusivement.

Le service de traverse cyclopiétonne liant les deux rives sera offert gratuitement les fins de semaine, de 9 h à 19 h. Le service sera disponible tous les jours, de 9 h à 19 h à partir du 25 juin, et ce, jusqu'au 2 septembre inclusivement. Entre la fête du Travail et l'Action de grâce, le service sera offert de 9 h à 18 h les fins de semaine seulement.

La Ville de Drummondville souhaite une bonne saison estivale à toute la population et la convie à adopter des comportements sécuritaires lors de ses visites dans les différents lieux de loisirs nautiques.

Journée de l'environnement : portes ouvertes des ateliers municipaux et distribution de compost et d'arbres

Sarah St-Cyr Lanoie mentionne qu'aura lieu le samedi 1^{er} juin, de 8 h à 14 h, le retour de la très attendue Journée de l'environnement de Drummondville! Cette année, l'activité a lieu au 750 de la rue Saint-Jean afin d'offrir une journée portes ouvertes aux citoyennes et citoyens.

Sur place :

- Compost en vrac (pelle et contenants requis, remorques acceptées);
- Sacs à feuilles d'automne;
- Sacs pour résidus de cuisine;
- Arbres en pot (tous les arbres ont déjà été réservés);
- Visite des ateliers municipaux (rencontres de professionnels en environnement, en ingénierie et en circulation, visite des lieux et de la machinerie).

C'est le retour du mini golf au centre-ville

Mario Sevigny fait part que le parcours de minigolf ludique et coloré situé directement sur la patinoire Victor-Pepin réaménagée pour l'été est maintenant ouvert et que celui-ci est accessible gratuitement. Jusqu'au 1^{er} septembre prochain, la population drummondvilloise et les visiteurs sont invités à découvrir le parcours de minigolf et les décors sur mesure incluant une zone de repos. Les bâtons, les balles ainsi que les cartes de pointage sont disponibles à l'accueil de la bibliothèque publique durant ses heures d'ouverture. Aucune réservation n'est nécessaire : premier arrivé, premier servi.

Horaire

Lundi : de 12 h à 19 h 45

Mardi au vendredi : de 9 h 30 à 19 h 45

Samedi et dimanche : de 9 h 30 à 16 h 45

Notons que le site sera fermé les jours fériés et qu'il peut être fermé sans préavis en cas de pluie.

Un Drummondvillois sur le toit du monde

Madame la mairesse tient à féliciter le drummondvillois M. Charles Page qui a accompli un exploit, soit l'ascension du mont Everest, le plus haut sommet du monde, le 21 mai dernier. Charles Page a réalisé son rêve en s'associant à une cause qui lui tient à cœur, soit Opération Enfant Soleil et il a ramassé plus de 115 000 \$ pour cette cause.

Le conseil scientifique, une vraie innovation

Madame la mairesse est fière de mentionner que grâce à un partenariat novateur avec l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), la Ville de Drummondville et Drummond économique pourront appuyer plus que jamais leurs réflexions et décisions sur la science en pouvant compter sur la mise en place d'un conseil scientifique. Ce conseil scientifique jouera un rôle consultatif en devenant une courroie de transmission des savoirs et des connaissances produites dans le milieu de la recherche universitaire auprès des intervenants de la Ville et de Drummond économique. Drummondville devient ainsi une des premières villes à compter sur une communauté d'experts scientifiques de cette nature.

Le partenariat cible 3 domaines d'activités prioritaires, soit la transition écologique et le développement durable, le manufacturier intelligent et la transition énergétique et le développement économique durable et circulaire.

Précision sur la station de vidange des VR

Madame la mairesse fait part d'une précision à propos de la station de vidange pour VR. La station sera ouverte pour 2024, mais le terrain où celle-ci est située sera vendu. Donc, la Ville va profiter de l'été 2024 pour trouver des solutions pour le futur pour les utilisateurs.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 10 juin 2024

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 10 juin 2024.

0604/05/24 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 54.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.